



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Gwendoline LAURY, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Nathalie MERCIER, Caroline ROBIN, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS

Secrétaire de séance : Carole VINCENT

ABSENTS EXCUSES

Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Pascal DEBONNAIRE
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Karin GUILLEMET
Pierre LAMBERT
Cédric DURAND
Pascal MONJAL

ABSENTS

Véronique MALVOISIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	19
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	22

Séance du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 – 18H30

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Carole VINCENT comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2022 – VII – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le recrutement d'un chargé de communication recruté en remplacement d'un agent titulaire parti de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants au 18/07/2022.

Suppression		Ajout	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Temps complet)	1	Rédacteur (Temps complet)	1

Soit le tableau des effectifs modifié comme suit :

	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS	Temps de travail	POURVU	Pourvu équivalent tps plein
Emplois de titulaires, de stagiaires	54	46	8		47,00	45,66
1- SERVICES ADMINISTRATIFS	13	10	3		11	11
Directeur général des services	1		1	100,00%	0	0,00
Ingénieur principal	1	1		100,00%	1	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	1		1	100,00%	0	0,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Rédacteur	1		1	100,00%	1	1,00
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Administratif principal de 2 nd e classe	1	1		100,00%	1	1,00
Brigadier chef principal	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	0	0	100,00%	0	0,00
2 - SERVICES TECHNIQUES	24	21	3		21,00	21,00
Ingénieur en chef	1		1	100,00%	0	0,00
a) Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles						
Technicien	1	1		100,00%	1	1,00
voirie						4,00
Agent de Maîtrise principal	1		1	100,00%	0	0,00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1		1	100,00%	0	0,00
Adjoint Technique principal de 2 nd e classe	1	1		100,00%	1	1,00
bâtiments et parc automobiles						6,00
Agent de Maîtrise	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique principal de 2 nd e classe	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
b) Espaces verts et environnement						8,00
Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%	1	1,00
3 - ENSEIGNEMENT	17	15	2		15	14
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		80,00%	1	0,80
	1	1		90,00%	1	0,90
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	1	1		42,86%	1	0,43
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%	1	0,93
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1		1	12,86%	0	0,00
ATSEM principal 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	0,80
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	0,80
	1	1		100,00%	1	1,00
ATSEM principal 2 nd e classe	1		1	100,00%	0	0,00
Educateur A.P.S principal 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Interruption de séance à 18H50

Intervention de Rémy VERCRUYSSÉ, Technicien rivières de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et de Sébastien CHOUINARD, technicien hydroConcept au sujet de l'inventaire des zones humides.

Gwendoline Laury rentre en séance à 19h02

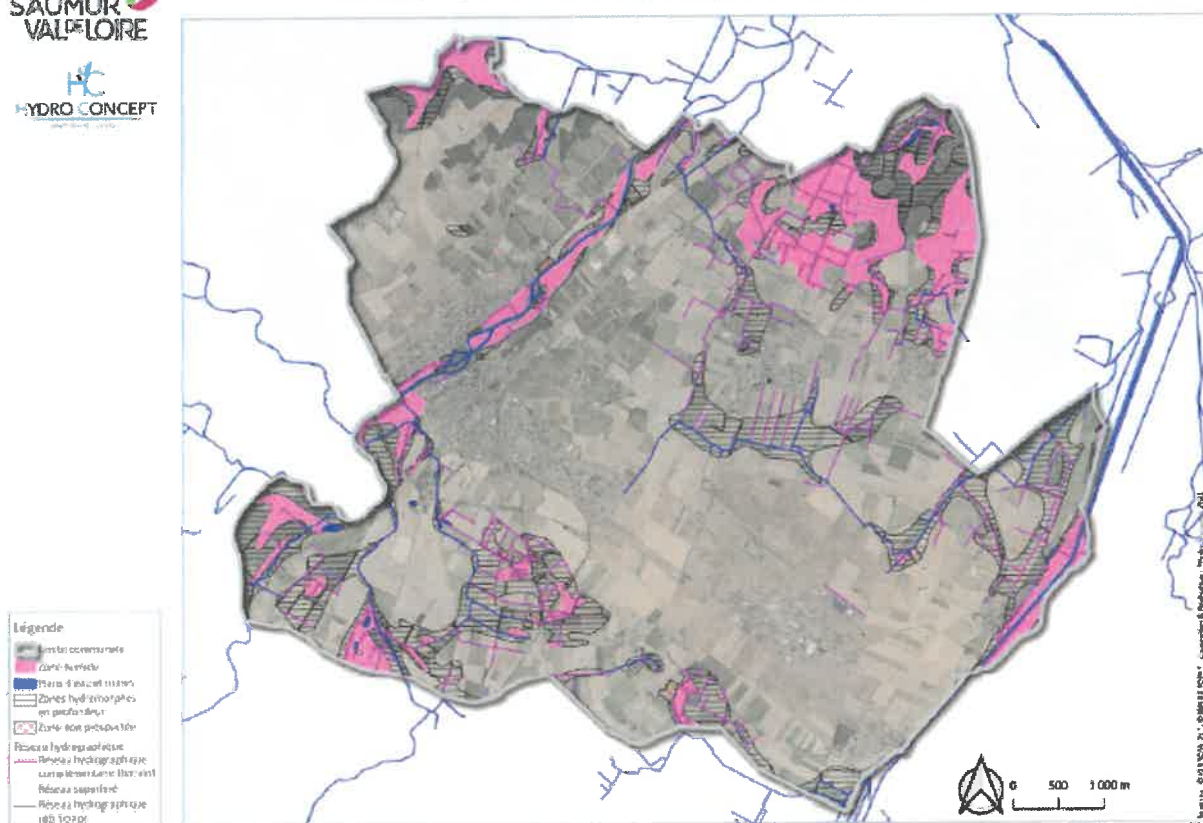
Reprise de séance à 19H12

N° 2022 – VII – 2 - ENVIRONNEMENT - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIEES A LA LOIRE – VALIDATION DE L'INVENTAIRE

Un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est en cours depuis 2020 sur 24 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comprises dans le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire.



Commune de MONTREUIL-BELLAY (49215) - Inventaire des zones humides - inventaire global



Sur la commune de Montreuil-Bellay, une réunion de lancement auprès du groupe d'acteurs locaux (GAL) désigné par la commune a eu lieu le 02 février 2021. Une information spécifique auprès des exploitants agricoles a été faite le 03 février 2021.

Le bureau d'études HydroConcept, titulaire de l'étude, a réalisé la phase de terrain au printemps 2021.

Les résultats ont été mis en consultation en mairie du 27/09/2021 au 27/10/2021. Six remarques ont été formulées.

Les résultats ont été présentés au GAL le 10 janvier 2022. Quelques demandes de compléments ont été formulées par les membres du GAL. Ces remarques, ainsi que celles inscrites au registre, ont été traitées par HydroConcept en février et juin 2022.

Au final, 1 393 sondages pédologiques ont été effectués sur la commune, 412,70 ha de zones humides délimités et 76 mares/plans d'eau recensés (6,67 ha). Les zones humides recensées sont réparties à parts quasi égales entre terres agricoles, prairies, plantations et boisements.

Il est mentionné que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8 E – 1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la CLE donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Carte des zones humides de la commune de Montreuil-Bellay

Principales statistiques	Résultats définitifs
Surface de zones humides	412,70 ha
Surface de ZHP	725,66 ha
Surface de ZNP	16,30 ha
Nombre / Surface de mares et plans d'eau	76 / 6,64 ha
Linéaire de réseaux hydrographiques ajoutés/supprimés	84 795 m
Nombre de sondages	1393
Nombre d'observations complémentaires	87

Vu la délibération du bureau communautaire n°2019-259 du 28 novembre 2019 actant la réalisation d'un inventaire des zones humides sur 24 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 créant un groupe d'acteurs locaux pour suivre, discuter et valider l'inventaire des zones humides Thouet/Loire, du réseau hydrographique et des plans d'eau,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 15 septembre 2022

Considérant que cet inventaire répond aux exigences réglementaires prescrites dans le SAGE du bassin Loire-Bretagne,

Considérant que la méthode mise en place est conforme aux modalités définies par la CLE du SAGE Thouet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la commune de Montreuil-Bellay,
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 3 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE LE RATTACHEMENT** de la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} Janvier 2023.

- **ACTE** des caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (Optionnelle),
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF

Suite au départ en retraite du gardien du Stade Gaston Amy, certaines tâches ont été redistribuées nécessitant de soulager le chef du service Sports/Education/Jeunesse qui effectue également des missions d'animations sportives dans les écoles municipales.

La collectivité a donc recherché un animateur sportif pour réaliser une partie de ces heures d'interventions scolaires.

Le Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier dispose des compétences nécessaires et peut, sous la forme d'une convention, mettre à disposition de la Ville de Montreuil-Bellay un intervenant pour les périodes souhaitées.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs » du 19/09/2022.

Carole VINCENT et Jean-Paul MARCHAND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur DEBONNAIRE à signer la convention annexée à la présente délibération ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – CA CENTRE REGIONAL RESISTANCE ET LIBERTE DE THOUARS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

Fort du partenariat historique et continu avec la commune, la Présidente du Centre Régional « Résistance & Liberté » de Thouars, dans son courriel du 25 aout 2022, propose à la Ville de Montreuil-Bellay d'intégrer le conseil d'administration de l'association dans le collège des Représentants des personnes morales de droit public et privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'intégrer le conseil d'administration de l'association Centre Régional « Résistance & Liberté » de Thouars dans le collège des représentants des personnes morales de droit public et prive.

- **DESIGNE** Mariette SOUCHET, adjointe, qui représentera la commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 6 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par les biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Dans la mesure où la maison médicale est un bien amortissable, il convient d'émettre le titre de recette d'un montant de 290 000€ concernant la subvention de la commune au compte 13148 et non 13248.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	chap. / op	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2184	322	Mobilier	- 8 000,00	13248	op.322	subventions investissement Commune	- 290 000,00
2188	322	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	13148	op.322	subventions investissement Commune	290 000,00
	020	Dépenses imprévues			021	Virt du fonctionnement	-
TOTAL			-	TOTAL			-
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte		Libellé	Montant	Compte		Libellé	Montant
6262	511	Frais de télécommunication	550,00				
60632	511	Fourniture petits équipements	800,00				
60631	511	Fourniture d'entretien	400,00				
6236	511	Catalogues et imprimés	150,00				
	022	Dépenses imprévues	- 1 900,00				
	023	Virt à l'investissement					
TOTAL			-	TOTAL			-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 7 - FINANCES PUBLIQUES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La norme budgétaire et comptable M57 va concerner toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement des actuelles M14 (Bloc Communal hors métropoles), M52 (Départements), M57 (Métropoles), et M71 (Régions) qui vont être supprimées. Ce nouveau référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées : commune, départements, régions, tout en conservant certains principes budgétaires des référentiels M14, M52 et M71.

Du point de vue budgétaire, les règles budgétaires déjà disponibles pour les Régions sont étendues à toutes les collectivités : assouplissement des règles en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits, et de gestion des dépenses imprévues.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les chapitres des dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) dans la section d'investissement, et une autorisation d'engagement (AE) dans la section de fonctionnement. Ces autorisations ne comportent pas de crédits de paiement (CP) et ne donnent donc pas lieu à exécution. Les chapitres 020 et 022 de dépenses imprévues en investissement et fonctionnement ne pourront être utilisés que dans le cadre d'une AP/AE.

Une attention particulière doit être portée au fait que ces 2% s'imputent sur les 7.5% de fongibilité des crédits. Pour exemple, si l'on a 100 € de fongibilité des crédits et qu'on passe une dépense de 30 € en dépenses imprévues, alors la fongibilité des crédits n'est plus que de 70 €.

- en matière de patrimoine, : principe du contrôle du bien quelle que soit son origine (et non propriété du bien), la gestion des biens par composants (ex : lorsque des éléments d'un actif sont exploités de manière indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces biens), l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire dès sa date de mise en service et non plus en N+1.

Les enjeux associés au déploiement du référentiel M57 sont notamment les suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'information comptable, budgétaire et financière ;
- Une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.
- Un prérequis à la production du Compte Financier Unique (CFU), document comptable conjoint qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU sera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement dans le compte administratif et dans le compte de gestion. Objectifs de sa mise en place :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la commune, qui fera l'objet d'une autre délibération.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14, soit pour la commune de Montreuil-Bellay son budget principal, le budget annexe Maison Médicale.

Compte tenu de la taille de la commune (> à 3 500 habitants), le référentiel proposé au vote est le référentiel développé, qui s'appliquera quel que soit l'importance du budget.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à s'inscrire au CFU dès que cela sera rendu possible.
- **AUTORISE** le maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 8 - FINANCES LOCALES – EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992, certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale. Ces anciennes délibérations communales uniquement sont désormais caduques.

A défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération est totale depuis 2022.

Il est désormais possible de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (il n'est plus possible de la supprimer).

La délibération devra indiquer un pourcentage d'exonération de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % : 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération, inversement 90 % sera à choisir si la collectivité souhaite que l'exonération soit la plus importante possible. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le comité consultatif « Finances » du 13/09/2022 propose un taux exonération de 60 % pendant deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des charges et de la baisse des dotations, cette décision représenterait un levier pour quelques ressources supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 4 oppositions (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Denis AMBROIS) :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur de Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 9 - FINANCES LOCALES - CSC – BANQUE POPULAIRE- GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 235 140 €

Considérant l'emprunt d'un montant de 235 140 €, émise par la BANQUE POPULAIRE (ci-après « le Bénéficiaire ») contracté le 14 février 2020 par le Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition de l'immeuble destiné au Tiers Lieu.

Il est proposé que la Commune de Montreuil- Bellay (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans tes termes et conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'emprunteur.

Le capital restant dû au 24/09/2022 est de 189 047,12 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu l'offre de Financement et l'échéancier de la BANQUE POPULAIRE.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégations de signature.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances » du 13 septembre 2022.

Carole VINCENT et Jean-Paul MARCHAND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCORDE son cautionnement, à hauteur de 100% (quotité garantie), au Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier, ci-après désignée l'Emprunteur, pour un prêt d'un montant de **235 140 €** contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE, ci-après désignée le Prêteur, afin de financer l'acquisition de l'immeuble destiné au Tiers Lieu ; sous réserve de la validation par le Conseil d'Administration du C.S.C de la convention annexée à la présente délibération.

La garantie de la commune de Montreuil-Bellay, mentionnée ci-dessus, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et ce, dans la limite de la quotité apportée en garantie ci-dessus par la Commune de Montreuil-Bellay.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Montreuil-Bellay s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer la convention avec l'établissement.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Prêteur	BANQUE POPULAIRE
Nature du prêt	Taux zéro
Montant	235 140 €
Durée d'amortissement	144 MOIS
Taux d'intérêt fixe	0,560 %
Périodicité	Mensuelle
Quotité garantie	100 %

N° 2022 – VII – 10 - FINANCES PUBLIQUES – EMPRUNT 2022

Le contexte financier est encore favorable à la mise en œuvre par anticipation de financement par emprunt.

La Ville de Montreuil-Bellay dispose aujourd'hui d'un endettement raisonnable avec une capacité de désendettement pour 2021 (cf Rapport d'Orientation Budgétaire) de 1,74 années. 3 emprunts arrivent à échéance en 2022, 2024 et 2025.

Par ailleurs, certains projets majeurs ont été identifiés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement qui nécessiteront des financements notamment :

- La Médiation du Camp d'Internement (circuit et lieu permanent).
- Entretien de la Collégiale.

Au regard des taux actuels encore attractifs et dont la progression est annoncée par les organismes bancaires, il semblait opportun de consulter les organismes bancaires sur la base suivante :

- Capital à emprunter : 1 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Annuité : trimestrielle
- Taux : fixe et échéances constantes

Trois offres ont été reçues présentant des taux fixes de 2,98 à 2,50 % sur 20 ans.

Un autre établissement bancaire ne peut présenter des offres qu'à taux révisables non capées. Cette offre n'a pas été retenue.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances » du 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions par rapport à la cohérence du fléchage des investissements (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Denis AMBROIS) :

- **RETIENT** l'offre du Crédit Mutuel ou de tout autre organisme bancaire aux conditions suivantes :

- montant du prêt 1 000 000 €
- taux fixe maximum de 2,50 % sur 20 ans
- Frais de dossier de 1 050 €
- annuité constante trimestrielle

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 11 - FINANCES PUBLIQUES– ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES -SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CSC POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Le centre social et culturel intercommunal Roland Charrier assure par délégation la gestion de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et l'accueil périscolaire du mercredi.

Des parents d'enfants porteurs de handicap qui bénéficiaient d'un accueil à la Maison de l'Enfance jusqu'en juin 2022 ont sollicité le CSC afin de bénéficier des services de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

L'accueil de ces enfants, reconnus porteur de handicap par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), nécessite un encadrement supplémentaire impactant un surcoût de la prestation.

Pour 2022, 2 enfants ont été concernés pour les vacances d'été et 3 le seront pour les mercredis et petites vacances scolaires jusqu'au 31 décembre 2022.

Le reste à charge sera calculé en fonction de l'équilibre des charges et des ressources suivantes :

Charges	Ressources
Repas	Participation des familles
Charges de personnel	Aides du CCAS
Charges fixes de fonctionnement	Aides de la CAF
	Dispositif d'aide à l'accueil d'enfants porteurs de handicap (F.L.A.A.E.H.)

Il est nécessaire pour la collectivité de prendre en charge le reste à financer estimé comme suit :

- Pour l'été 2022, 315.97 €
- Pour les mercredis et les petites vacances scolaires jusqu'au 31/12/2022 : 118.22 €

Pour bénéficier de cet accueil, plusieurs conditions sont nécessaires et détaillées ci-après.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Santé, Handicap, Aînés et Intergénération » du 7 septembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances » du 13 septembre 2022.

Carole VINCENT et Jean-Paul MARCHAND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 434.19 € au CSC Roland Charrier pour une aide à l'accueil des enfants porteurs de handicap versée sur justificatifs sous réserve de :

- Enfants accueillis reconnus porteur de handicap par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Enfants résidant sur la Commune de Montreuil-Bellay ;
- Sollicitation par la Famille auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) d'une aide aux vacances ;
- d'une Evaluation par le CSC et la Commune de la capacité de l'enfant à intégrer la structure ;
- Présence effective des enfants ;
- d'Obtention par le CSC de l'aide de la CAF via le dispositif d'aide à l'accueil d'enfants porteurs de handicap (F.L.A.A.E.H.) ;
- Production par le CSC d'un état détaillé des coûts générés par cette prestation.

- **DIT** que ces aides seront imputées sur le Budget Principal 2022.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 12 - FINANCES PUBLIQUES – STRUCTURE SPORTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

La Ville de Montreuil-Bellay souhaite favoriser les pratiques sportives sur son territoire.

En complément des opérations de rénovation des salles sportives et des installations existantes comme le City Stade, la municipalité souhaite proposer une structure sportive de fitness extérieure en accès libre et un parcours sportif dont le départ se trouvera au même endroit que le parcours Trail proposé par l'agglomération à savoir la piscine d'été de Montreuil-Bellay.

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif sport-santé, un fonds de concours peut être attribué aux communes de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Une délibération du conseil municipale est nécessaire au dossier de demande de financement.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Opération ouverte à l'ensemble des communes de l'Agglomération Saumur Val de Loire.
- Réalisation d'un équipement sportif "sport-santé" : aménagement de parcours de santé en accès libre / aménagement d'un espace de fitness extérieur en accès libre.
- Montant maximum du fonds de concours : 5 000 euros TTC par projet (5 projets seront retenus).
- La commune devra participer à hauteur de 50% du montant du projet (le fonds de concours versé ne pourra pas excéder l'auto-financement de la commune).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT
		Organisme	Montant	
Structure sportive de fitness extérieure en accès libre	Réalisation d'une dalle 3 750 € Fourniture et pose de l'équipement 31 500 €	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	5 000 €	30 250 €
TOTAL	35 250 €		5 000 €	30 250 €

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs » du 19/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre d'une structure sportive et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du fonds de concours Sport Santé.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 13 - URBANISME - ZAC DES COTEAUX DU THOUET – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Il est rappelé que par délibération en date du 8 février 2022, le conseil municipal de Montreuil-Bellay a approuvé le dossier modificatif de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Coteaux du Thouet.

Le projet, d'environ 8.5 hectares, prévoit la réalisation d'un quartier à dominante résidentielle et d'un secteur d'environ 0.6 hectare dédié à la construction d'un EHPAD.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables, à savoir le SCoT du Grand Saumurois et le PLUi de Saumur-Loire-Développement. Par ailleurs, le projet respecte les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le PLUi.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré qui comprend :

- **La notice introductive,**
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**, soit environ 10 500 m² de surface de plancher dédiée à l'habitat et environ 9 000 m² de surface de plancher pour le secteur destiné à l'EHPAD,
- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone**, qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetés (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer,
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les dépenses et les recettes à 3 090 K€,

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux du Thouet.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants.

Vu la délibération du 08 février 2022 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Coteaux du Thouet, et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation.

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine » du 13/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Coteaux du Thouet, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

- **PROCEDE** aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie de Montreuil-Bellay.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Montreuil-Bellay.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 14 - URBANISME - ZAC DES COTEAUX DU THOUET – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

En vue de la réalisation de l'opération des Coteaux du Thouet, il a été établi, en concordance avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement. L'aménagement comprend la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Coteaux du Thouet, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants.

Vu la délibération du 08 février 2022 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Coteaux du Thouet, et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation.

Vu la délibération de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux du Thouet.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Coteaux du Thouet.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine » du 13/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC des Coteaux du Thouet, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

- **PROCEDE** aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie de Montreuil-Bellay.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Montreuil-Bellay.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VII – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES

Le conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2016 a défini les horaires d'éclairage public comme suit :

- Extinction de 23h à **6 h 30** de l'ensemble du réseau
- Extinction à **1 h 30** du **1 mai** au **30** septembre des places du Marché, place des Ormeaux et de la rue Georges Girouy, le reste de l'année l'extinction se fera à 23h
- Sans changement pour les carrefours routiers
- Sans changement pour l'éclairage en continu de l'avenue P. Painlevé les vendredis et samedis soirs, sinon extinction de 23h à 6h30
- Sans changement pour l'éclairage du clocher de Méron pendant les périodes d'illuminations de fin d'année.

Compte-tenu du contexte énergétique mondial et de l'évolution des tarifs de l'énergie notamment électriques, il est envisagé de modifier l'horaire de fin de l'éclairage publique à 22h30 sur l'ensemble du réseau et celui du centre-ville en période estivale à minuit.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE les horaires de l'éclairage public comme suit :

- Extinction de 22h30 à 6 h 30 de l'ensemble du réseau
- Extinction à 1h jusqu'à 6H30 du 1 juin au 15 septembre de la place du Marché, place des Ormeaux, Escalier St Pierre et de la rue Georges Girouy, le reste de l'année l'extinction se fera à 22h30 jusqu'à 6H30
- Eclairage en continu pour les carrefours routiers déjà retenus
- Eclairage en continu de l'avenue P. Painlevé les vendredis et samedis soir, sinon extinction de 22h30 à 6h30
- Eclairage du clocher de MERON uniquement pendant les périodes d'illuminations de fin d'année.

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier ces horaires pour des modifications ponctuelles.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Pour information, les illuminations pour les fêtes de Noël seront allumées du 17/12/2022 au 03/01/2023.

SOMMAIRE :

N° 2022 – VII – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2022 – VII – 2 - ENVIRONNEMENT - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIEES A LA LOIRE – VALIDATION DE L'INVENTAIRE

N° 2022 – VII – 3 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE

N° 2022 – VII – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF

N° 2022 – VII – 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – CA CENTRE REGIONAL RESISTANCE ET LIBERTE DE THOUARS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2022 – VII – 6 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° 2022 – VII – 7 - FINANCES PUBLIQUES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

N° 2022 – VII – 8 - FINANCES LOCALES – EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

N° 2022 – VII – 9 - FINANCES LOCALES - CSC – BANQUE POPULAIRE- GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 235 140 €

N° 2022 – VII – 10 - FINANCES PUBLIQUES – EMPRUNT 2022

N° 2022 – VII – 11 - FINANCES PUBLIQUES– ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES -SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CSC POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

N° 2022 – VII – 12 - FINANCES PUBLIQUES – STRUCTURE SPORTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

N° 2022 – VII – 13 - URBANISME - ZAC DES COTEAUX DU THOUET – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

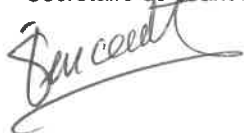
N° 2022 – VII – 14 - URBANISME - ZAC DES COTEAUX DU THOUET – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

N° 2022 – VII – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES

La séance a été levée à 21H.

Carole VINCENT

Secrétaire de séance



Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
M. CHAUVEAU Jean-Claude 200 rue du Cohu 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 200 rue du Cohu Section H 24, H 27 Respectivement 1064 m ² , 450 m ²
Mme VIOLLET Carole 201 rue des Fontaines – Méron 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 201 rue des Fontaines Section H 1460, H 1462, H 1463 Respectivement 946 m ² , 151 m ² , 99 m ²
M. et Mme FERREIRA 62 boulevard des Martyrs de la Résistance 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 62 boulevard des Martyrs de la Résistance Section BK 218, BK 362 Respectivement 162 m ² , 2 m ²
Mme LALLIER Raymonde 158 rue Anatole France 49260 MONTREUIL-BELLAY M. LEDOUX Michel 6 allée des Dalhias 49700 DOUE EN ANJOU M. LEDOUX Philippe 17 quai du Marronnier 49400 SAUMUR Mme LEDOUX Monique 49 avenue Yolande d'Aragon 49000 ANGERS	Immeuble bâti sis 158 rue Anatole France Section BK 359 d'une superficie de 443 m ²
Mme DELAHAIE Jacqueline Résidence Gilles de Tyr 49400 SAUMUR	Immeuble bâti sis 105 rue de Loudun Section BM 506 d'une superficie de 979 m ²
M DANOIS Florent, Madame LACOSTE Amandine 249 rue des Fontaines 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 249 rue des Fontaines Section H 1308 d'une superficie de 540 m ²
Mme COIFFARD Pierrette 6 place André Moine 49140 SEICHES SUR LE LOIR	Immeuble bâti sis 154 boulevard Jean Mermoz Section BM 397, BM 399 Respectivement 242 m ² , 197 m ²

M JEGAT Eric Po Box 171 SEASIDE CA 93955 Etats-Unis	Immeuble bâti sis 29 Rle des Plantes Section AT 190, AT 191 Respectivement 277 m ² , 280 m ²
M et Mme MONNIER 10 rue de la Folie 79500 PAIZAY-LE-TORT	Immeuble bâti sis 305 Chemin du Moulin de la Salle Section AS 390, as 391 Respectivement 395 m ² , 230 m ²
M et Mme GUERIN 73 rue Chèvre 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 2 avenue Duret Section BK 693 d'une superficie de 140 m ²
M. FERNANDEZ Patrick 4 rue du Bois Mignon 86120 SAIX Mme ALLARD Jennifer 24 rue Lespaigneul de la Plante 49250 ALLONNES	Immeuble bâti sis 132 rue des Jardins Section H 1322 d'une superficie de 358 m ²
M. PIEDRAS Fabien 105 rue des Jardins-Méron 49260 MONTREUIL-BELLAY Mme BOITEAU Anaïs 17 rue de l'Aumônerie 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 105 rue des Jardins-Méron Section H 1300 d'une superficie de 547 m ²
M. PETIT Mathieu 41 ruelle de la Houdinière 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 41 ruelle de la Houdinière Section AS 263 d'une superficie de 375 m ²